

Fonctionnement de la demi-pension

Fonctionnement :

Le restaurant scolaire fonctionne sur 4 jours : lundi mardi jeudi et vendredi de 11h30 à 13h15.

Le collège propose aux familles 4 forfaits de demi-pension :

- 4 jours
- 3 jours
- 2 jours
- 1 jour

Collège la Lauzière
15, rue des Écoles

73220
Aiguebelle

Téléphone
04-85-96-12-20

Mél :
ce.0730001e
@ac-grenoble.fr

Concernant les forfaits 3, 2 et 1 jours, les jours de restauration choisis par la famille sont fixes et déterminés à l'avance pour l'année scolaire.

Les élèves souhaitant prendre un repas au restaurant scolaire le jour où ils ne sont pas inscrits payeront leur repas au tarif « élève occasionnel ».

Toute demande de modification de forfait devra faire l'objet d'un courrier transmis à la gestionnaire avant la fin du trimestre précédent.

Les élèves non demi-pensionnaires pourront occasionnellement manger au restaurant scolaire en achetant un repas auprès du service gestion.

Tarifs :

La demi-pension est payable en 3 termes inégaux correspondant à chaque trimestre auprès du service gestion, en espèces ou par chèque à l'ordre du « Collège la Lauzière ».
Les tarifs sont fixés par le Conseil général de la Savoie pour l'année civile.

Le montant de la demi-pension est forfaitaire. Les repas non pris ne peuvent pas être décomptés.

Le règlement doit être effectué dans le délai indiqué sur la facture.

Il est possible, sur demande de la famille et avec accord de l'agent comptable, de mettre en place un échéancier trimestriel.

En cas de retard, les frais de recouvrement par voie d'huissier sont à la charge de la famille.
En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement

Remise d'ordre

Une remise d'ordre est accordée en cas de :

- non fonctionnement du service de restauration
- stage en entreprise
- mini-stage
- voyage ou sortie scolaire
- exclusion temporaire ou définitive
- absence supérieure à 4 jours ouvrables sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite de la famille
- départ définitif d'un élève dans un autre établissement scolaire

Une remise d'ordre, peut être accordée en cas d'absence pour les pratiques religieuses reconnues par le ministère de l'Éducation Nationale, pour une durée minimum de 3 semaines consécutives et sur demande écrite du responsable légal de l'enfant.

Aides financières

Les familles peuvent bénéficier d'aides financières :

- bourses des collèges (dossier transmis par le secrétariat en début d'année) déduites du montant de la demi-pension
- fond social : il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante sociale du collège

Délivrance carte d'accès informatisée

- Condition d'utilisation :
L'admission au service restauration est conditionnée à la présentation par les élèves et les commensaux d'une carte informatisée qui définit les droits d'accès. Cette carte permet la distribution automatisée de plateaux, elle est personnelle et incessible. La première carte est délivrée gratuitement. Les cartes supplémentaires sont payantes au tarif voté par le Conseil d'Administration chaque année.
- Oubli carte self :
En cas de perte les intéressés doivent immédiatement informer le service d'intendance qui procédera à son annulation. A défaut d'information, l'établissement ne serait tenu pour responsable de son utilisation frauduleuse. Les intéressés doivent immédiatement procéder à son remplacement.
Les élèves qui ont oublié leur carte d'accès sont autorisés à prendre leur repas à la fin du service.

Discipline et respect des locaux

Durant le temps du repas, il est interdit de circuler sans raison valable à l'intérieur du réfectoire.

Aucun aliment extérieur ne pourra être apporté au restaurant scolaire, sauf disposition particulière et justifiée (en cas d'allergie par exemple, dans le cadre d'un PAI). Aucun aliment ne pourra être sorti du restaurant scolaire.

Les élèves ayant terminé leur repas devront quitter le réfectoire afin de laisser la place aux élèves n'ayant pas encore pris leur déjeuner.

Chaque élève a le devoir de respecter son lieu de vie, la discipline, l'hygiène et la sécurité au sein du service restauration.

Tout élève ayant un comportement inadéquat et irrespectueux envers ses camarades ou les personnels de service sera sanctionné oralement, par écrit à la famille ou exclu temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire.

*Voté en conseil d'administration du 29 01 2015
Modifié et voté en conseil d'administration du 01 07 2019
Modifié et voté en conseil d'administration du 24 11 2020
Modifié et voté en conseil d'administration du 01 07 2021
Modifié et voté en conseil d'administration du 28 06 2022*